



PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du Gard

COMMUNE de BEZOUCE

L'an **deux mil vingt six, le dix huit février, à 18h30**, le Conseil Municipal de la commune **de BEZOUCE**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Antoine MARCOS**.

Étaient présents : M. Antoine MARCOS (se retire au moment du vote du CFU - question 1), M. Richard ARNAUD, Mme Monique SAEZ, M. William ROZIER, Mme Cécile PIQUET (se retire au moment du vote de la motion proposée par l'AMF - question 14), M. Steven MEGARD, M. Michel TRIAIRE, Mme Denise BECOURT, M. Luc FUGIER, Mme Marie-Pierre BAY, M. Eric MOUSSARD, Mme Emilie SIE, Mme Céline FUGIER-BECKMANN, M. Yann ENGELHARDT.

Étaient absents excusés : M. Serge PONGE, Mme Catherine DOUCET, M. Jean Luc PRUNET, Mme Magali SANCHEZ.

Étaient absents non excusés : Mme Justine GARNERO.

Procurations : Mme Catherine DOUCET en faveur de M. Richard ARNAUD, M. Jean Luc PRUNET en faveur de M. William ROZIER.

Secrétaire : Mme Céline FUGIER-BECKMANN.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-001 : Compte Financier Unique (CFU) 2025

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de ARNAUD Richard, 1er Adjoint, délibérant sur le compte financier unique de l'exercice 2025 dressé par MARCOS Antoine, Maire, cette personne s'étant retirée au moment du vote, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votes, le conseil municipal

DECIDE

1° de lui **DONNER ACTE** de la présentation faite du **compte financier unique**, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		438 847.16		366 927.48		805 774.64
Opérations de l'exer.	1 615 408.56	1 945 319.40	1 012 257.25	893 114.53	2 627 465.81	2 838 433.93
Totaux	1 615 408.56	2 384 166.56	1 012 257.25	1 260 042.01	2 627 465.81	3 644 208.57
Résultats de clôture		768 758.00		247 984.76		1 016 742.76
Restes à réaliser			105 705.20		105 705.20	
Totaux cumulés	1 615 408.56	2 384 166.56	1 117 762.45	1 260 042.01	2 733 171.01	4 171 711.16
Résultat définitif		768 758.00		142 279.56		911 037.56

2° **CONSTATE** les **identités de valeurs** avec les indications du compte financier unique relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

3° **RECONNAIT** la **sincérité des restes à réaliser**;

4° **ARRÊTE** les **résultats définitifs** tels que résumés ci-dessus.

15 VOTANTS

15 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION



DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-002 : Subvention au CCAS

VU le code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que le CCAS de la commune réalise différentes missions notamment d'aide aux familles et en direction des personnes âgées,

CONSIDÉRANT que le CCAS n'a pas de ressources propre en dehors de la subvention du conseil départemental pour l'animation de la maison en partage,

CONSIDÉRANT qu'il revient au budget principal de la commune financer le CCAS à hauteur de 7 500€.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votes, le conseil municipal

DECIDE

D'APPROUVER le versement d'une **subvention de 7 500€** au Centre Communal d'Action Sociale de Bezouze pour l'année 2026.

Cette subvention sera inscrite au budget primitif 2026 de la commune au chapitre 65, « autres charges de gestion courante », article 657363.

16 VOTANTS

16 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-003 : Participation communale obligatoire à l'école privée "Notre Dame" de bezouze

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Education et ses articles L131-1 à L131-13,

VU la loi du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance,

VU la circulaire n° 2012-025 du 15 février 2012 relative aux règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat,

VU la délibération du 2 juillet 2020 fixant le montant de la participation communale.

CONSIDÉRANT que l'enseignement est obligatoire à partir de 3 ans,

CONSIDÉRANT que la commune héberge sur son territoire une école privée sous contrat,

CONSIDÉRANT que la commune est obligée de participer aux charges d'enseignement de l'école privée sous contrat installée sur son territoire.

CONSIDÉRANT que la commune est obligée de participer aux charges d'enseignement de l'école privée sous contrat installée sur son territoire.

CONSIDÉRANT que le coût de la scolarité est de 267.50€ pour les primaires et 874€ pour les maternelles.

CONSIDÉRANT que pour 2026 il y a 8 enfants bezouçois en maternelles et 16 enfants au primaire. Soit une participation communale de 11 272.00€.

Compte tenu de ces éléments, Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votes, le conseil municipal

DECIDE

FIXE la participation pour les enfants de l'école maternelle à **874€** et à **267.50€** pour les enfants de l'école primaire. La participation à l'école privée Notre Dame est **uniquement versée pour les enfants dont les parents habitent la commune** de Bezouze et **ayant atteint l'âge de la scolarité obligatoire**.

La charge financière (11 272€) est **inscrite au budget 2026** (article 6558).

La Directrice Générale des Services est chargée de l'application de cette délibération.

16 VOTANTS

16 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-004 : Renouvellement de la convention "passeport été" pour l'année 2026

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations 2021-54 du 15/12/2021 et 2022-065 du 13/11/2022,

VU la convention proposée par la ville de Nîmes.



CONSIDERANT que la commune participe, depuis 2014 à l'opération passeports jeunes réalisée par la ville de Nîmes qui propose de fonctionner via un groupement de commandes ;
CONSIDERANT que la convention de groupement de commandes règle les modalités de fonctionnement entre la ville de Nîmes et les communes adhérentes,
CONSIDERANT que la ville de Nîmes organise la passation des marchés, fixe le prix de vente et les modalités de partenariat et réalise la production des supports de communication ;
CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de renouveler sa participation à l'opération "passeport été" en partenariat avec la ville de Nîmes pour l'année 2026 ;
CONSIDERANT que le public ciblé est les jeunes de 13 à 23 ans,
CONSIDERANT qu'en 2025 sur les 25 passeports commandés, 25 ont été vendus, il est proposé de continuer la collaboration avec la ville de Nîmes pour l'opération passeport été.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votes, le conseil municipal

DECIDE

D'APPROUVER la convention de groupement de commande entre Bezouze, les autres communes adhérentes et la ville de Nîmes, organisatrice pour 2026,

DE PREVOIR les crédits correspondants au budget 2026 pour 25 passeports,

D'AUTORISER Monsieur le maire ou en son absence l'adjoint délégué aux finances à signer toutes les pièces relatives à cette affaire, en particulier la convention de groupement.

16 VOTANTS
16 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-005 : Compte rendu Annuel (CRAC) définitif de la SPL Agate pour le regroupement des stocks et ateliers des services municipaux

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la convention de mandat (délibération 2018-24 du 11/04/2018) portant sur la réalisation d'études de l'exécution de travaux pour la réalisation d'un bâtiment pour le regroupement des stocks et ateliers des services municipaux,
VU la délibération 2019-24 portant approbation du compte rendu à la collectivité (CRAC) par la SPL agate pour 2018,
VU la délibération 2020-26 portant approbation du CRAC par la SPL agate pour 2019,
VU la délibération 2021-33 portant approbation du CRAC par la SPL agate pour 2020,
VU la délibération 2022-45 portant approbation du CRAC par la SPL agate pour 2021,
VU la délibération 2023-32 portant approbation du CRAC par la SPL agate pour 2022,

La commune est actionnaire de la SPL AGATE depuis le 20 février 2012 et lui a confié par mandat le 11 avril 2018, la maîtrise d'ouvrage pour le regroupement des stocks et ateliers des services municipaux.

La SPL Agate a transmis son compte rendu annuel à la collectivité pour l'année 2023. Ce compte rendu fait un état des lieux des dépenses et des recettes de l'exercice. C'est le Compte rendu de clôture de l'opération.

Conformément à l'article 22 de la convention de mandat, il doit être soumis à l'approbation du conseil municipal.

CONSIDÉRANT le compte rendu d'activité 2023 pour le regoupement des stocks et ateliers des services municipaux.

CONSIDERANT que l'opération a eu un cout global de 643 685.47€ht,

CONSIDERANT qu'afin de faciliter la rapidité de règlement des entreprises par la SPL, la commune avait autorisée par délibération (2022-38) la SPL a utiliser les avances de l'opération ateliers du SIAHTV et de la construction des vestiaires du stade

CONSIDÉRANT que la SPL a usé de cette facilité pour les DR 15 et 16 d'un monant de 144 496.07€ttc et 112 556.50€ttc,

CONSIDERANT que ces écritures doivent être soldées en comptabilité pour que l'intégralité de la valeur du bien rentre dans le patrimoine de la commune,

CONSIDÉRANT que le rapport final n'apporte pas de remarques.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votes, le conseil municipal

DECIDE

D'APPROUVER le bilan de clôture de la SPL agate au 31 décembre 2023, pour la **construction du hangar permettant le regroupement des stocks et des ateliers des services municipaux**, qui précise que le montant des dépenses à **terminaison de l'opération est de 643 685.47€ht.**

16 VOTANTS



16 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-006 : Acquisition des parcelles AB 201 et 202 par voie de préemption

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1,

VU le Plan Local d'Urbanisme validé en conseil municipal de 15 mars 2023,

VU la délibération du conseil municipal du 15 mars 2023 instituant un droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de Bezouze,

VU la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée en mairie sous le n°03003925N0058, reçue le 11 décembre 2025, adressée par maître Emmanuel Prohin, notaire à Nîmes, en vue de la cession au prix de 198 000€, d'une propriété sise 15 avenue de la madone, cadastrée section AB 201 et 202, d'une superficie totale de 06a et 56ca, appartenant à M Jean-Marie VERDIER,

VU l'évaluation du service des Domaines en date du 09 septembre 2025,

VU la demande de pièces et de visite fait par la commune le 26 janvier 2026,

VU la complétude du dossier le 28 janvier 2026 par mail,

VU la visite effectuée le 11 février 2026.

CONSIDÉRANT que cette parcelle est un emplacement réservé dans le PLU sous le n° 11 concernant la parcelle AB202,

CONSIDÉRANT que sur cet emplacement réservé il est prévu de créer une poche de stationnement.

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune pour réaliser ce projet est toujours d'actualité.

CONSIDÉRANT que la commune est dans l'obligation d'acquérir les 2 parcelles puisqu'elles forment une unité foncière.

CONSIDÉRANT que l'évaluation des domaines estime le bien à une valeur similaire à celle de la vente.

Monsieur le maire informe les conseillers municipaux de l'intérêt de l'acquisition de cette parcelle pour réaliser une poche de stationnement sécurisée en cœur de ville. Il rappelle que le bien sera vendu libre de tout occupant, vide et débarrasser des débris présents dans le jardin et la maison. Le prix étant conforme à l'évaluation des domaines il propose d'acquérir les parcelles AB 201 et 202 (emplacement réservé du PLU n°11) pour un montant de 198 000€.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votes, le conseil municipal

DECIDE

Article 1er : il est décidé **d'acquérir par voie de préemption** un bien situé 15 avenue de la madone cadastré section **AB 201 et 202**, d'une superficie totale de 6a et 56ca, appartenant à Monsieur VERDIER Jean-Marie.

Article 2 : la vente se fera **au prix de 198 000€**.

Article 3 : un **acte authentique** constatant le transfert de propriété sera établi dans un **délai de trois mois**, à compter de la notification de la présente décision.

Article 4 : Monsieur le maire ou son représentant est autorisé à signer tous les documents nécessaires à cet effet. Les **crédits** suffisants sont inscrits au **budget** 2026 de la commune compte 2138 opération 915 acquisition de terrain.

16 VOTANTS
16 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-007 : Aquisition de la parcelle AP 24

VU l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

Monsieur le maire expose que la commune, pour mener à bien l'aménagement du parking du stade en panneau photovoltaïque en proposant un parking pendant les travaux, il serait souhaitable d'être propriétaire de la parcelle AP 024 qui fait 2523m². Les propriétaires, M. Yacoubi Moussa et Collorec Stephan, sont d'accord pour la céder à la commune à maximum 2€/m², la commune prenant à sa charge l'intégralité des frais.

CONSIDÉRANT l'inscription au budget 2026 du montant nécessaire à l'acquisition.

CONSIDÉRANT que l'estimation du bien par le service des Domaines n'est pas obligatoire.

CONSIDÉRANT la nécessité d'acquérir cette parcelle pour mener à bien le projet de la couverture du photovoltaïque sur le parking du stade.



Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votes, le conseil municipal

DECIDE

D'AUTORISER l'acquisition de la parcelle AP24 d'une superficie totale de 2523 m² appartenant à messieur Yacoubi Moussa et Collorec Stephan pour un montant maximum de 2€/m².

D'AUTORISER M. le maire à finir la négociation et à signer tous les documents liés à cette acquisition (acte notarié...).
L'intégralité des frais annexes à cette vente seront à la charge de la commune.

16 VOTANTS
16 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-008 : Application de la fongibilité des crédits

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles R 2321-1 et L. 5217-10-6

VU la délibération n° 2023-028 du conseil municipal approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024 ;

CONSIDÉRANT la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024 ;

CONSIDÉRANT que le conseil peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votes, le conseil municipal

DECIDE

D'AUTORISER monsieur le Maire à procéder, à compter de l'exercice 2026, à **des virements de crédits de chapitre à chapitre**, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, **dans la limite de 7,5 % des dépenses** réelles de chaque section.

D'HABILITER monsieur le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution.

16 VOTANTS
16 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-009 : Budget primitif 2026

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le projet de budget primitif 2026

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2026 arrêté comme suit :

Fonctionnement	Dépenses	Recettes
Crédits proposé au vote	2 301 158,00€	1 532 400,00€
Report n-1		768 758,00€
Total de la section de fonctionnement	2.301.158,00€	2.301.158,00€
Investissement	Dépenses	Recettes
Crédits proposé au vote	1 014 804,00 €	872.524,44 €
Reste à réaliser	105 705,20 €	- €
Report n-1	- €	247.984.,76 €
Total de la section d'investissement	1 120 509,20 €	1 120 509,20 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votes, le conseil municipal

DECIDE

D'APPROUVER le budget primitif 2026 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement pour 2.301.158,00€
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement pour 1.120.509,20€.

16 VOTANTS
16 POUR

0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-010 : Modification du tableau des effectifs

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération du 19 février 2025 portant modification du tableau des effectifs de la commune de Bezouze,
VU l'avis favorable de la commission administration générale,
VU le tableau des effectifs de la commune,

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

CONSIDÉRANT le tableau d'avancement 2026,
CONSIDÉRANT la nécessité de permettre aux agents de dérouler leur carrière,
CONSIDÉRANT que 1 agent peut bénéficier d'un avancement de grade,
CONSIDÉRANT la nécessité de modifier le tableau des effectifs et de créer 1 poste Service Ecole et propreté détaillés comme ci-dessous :

- **Adjoint technique principal 2^{nde} classe** à temps non complet (28h) au 1er mars.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votes, le conseil municipal

DECIDE

La **CREATION** d'un **poste** au Service Ecole et propreté **d'Adjoint technique principal 2^{nde} classe** à temps non complet (28h) au 1er mars.

DE MODIFIER comme suit le tableau des emplois.

D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants.

16 VOTANTS
16 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-011 : Dénomination zone artisanale communale

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que la commune souhaite mettre en place une signalisation de la zone artisanale,
CONSIDÉRANT que celle-ci n'a pas de nom et que cela nuit à sa visibilité.

Monsieur le maire propose de la nommer Zone artisanale Roquetaillade.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votes, le conseil municipal

DECIDE

ADOpte la dénomination « **Roquetaillade** » pour la Zone artisanale.

CHARGE monsieur le maire de communiquer cette information notamment aux services de la Poste et du cadastre.
La Directrice Générale des Services est chargée de l'application de cette délibération.

16 VOTANTS
16 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-012 : Rapport annuel 2024 des membres de l'assemblée spéciale de la SPL Agate

CONSIDÉRANT que la commune est actionnaire de la SPL agate (1 action) et membre de l'assemblée spéciale de la société.
CONSIDÉRANT que conformément à l'article L.1524-5 du Code Général des collectivités territoriales, notre collectivité doit se prononcer sur ce rapport par délibération du conseil municipal.
CONSIDÉRANT que ce présent rapport, transmis aux membres du conseil municipal en amont de cette séance, a pour objet de

Le conseil municipal de Bezouze à l'unanimité DECIDE d'approuver le rapport annuel 2024 des membres de l'assemblée spéciale de la SPL agate.

16 VOTANTS
16 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-013 : Présentation du rapport d'activité 2025 du Conseil de Développement de Nîmes Métropole

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et son article R 5211-10-1

Monsieur le maire expose que le Conseil de développement de Nîmes Métropole est une instance de démocratie de démocratie participative contributive, qui éclaire la décision publique sans s'y substituer, prévue par l'article L.5211-10-1 du Code général des collectivités territoriales.

Il rassemble des citoyens et des acteurs du territoire afin de contribuer, par leurs travaux, à la réflexion sur les enjeux actuels et futurs du développement métropolitain.

Au cours de l'année 2025, le Conseil de développement a conduit plusieurs travaux au sein de commissions thématiques, en autosaisine, portant sur :

- l'égalité des chances au prisme de l'emploi et des compétences,
- l'alimentation locale, durable, accessible et de qualité,
- les usages de l'intelligence artificielle au service de l'intérêt général.

Ces travaux ont donné lieu à la rédaction de rapports thématiques ainsi qu'à un rapport d'activité annuel, présenté en Conseil communautaire de Nîmes Métropole le 15 décembre 2025.

La présentation de ce rapport d'activité en conseil municipal permet :

- de porter à la connaissance des élus communaux les réflexions et propositions citoyennes issues du territoire,
- de valoriser la participation des habitants et acteurs locaux à la vie démocratique,
- et de nourrir les réflexions communales et intercommunales sur les politiques publiques.

Le présent rapport d'activité retrace l'ensemble des travaux menés au cours de l'année, et rassemble l'intégralité des productions du Conseil de Développement : comptes rendus de séances, supports de travail et rapports finaux issus des trois commissions thématiques.

CONSIDÉRANT que la présentation du rapport d'activité du Conseil de développement au conseil municipal n'emporte aucune obligation juridique, financière ou opérationnelle pour la commune. Elle n'a pas de caractère décisionnel et ne préjuge pas des orientations que la commune ou l'EPCI pourraient retenir ultérieurement ;

CONSIDÉRANT que cette délibération a pour seul objet de prendre acte de la présentation du rapport d'activité et de porter à la connaissance des élus municipaux les travaux et propositions issus de la démarche de démocratie participative conduite à l'échelle métropolitaine.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-014 : Motion de soutien proposée par l'AMF pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le maire expose que la liberté locale est la condition d'une démocratie vivante et d'une action publique efficace. Or la liberté locale, et les moyens dont disposent les collectivités pour mettre en œuvre leurs politiques à destination des habitants, sont mis à mal par un Etat toujours plus centralisateur, qui ne se réforme pas. **Ce centralisme, qui éloigne la décision et l'action publiques des citoyens, est pourtant l'une des causes des problèmes du pays, y compris des finances publiques.**

À l'occasion du 107^e Congrès des maires, l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité a lancé un appel à la liberté locale, à partir de principes qui en garantissent l'effectivité, ainsi que de propositions concrètes.

La commune de Bezouze partage ces propositions pour redonner immédiatement du pouvoir d'agir aux communes et intercommunalités, par :

- **La libre administration des collectivités.** Elle implique de renoncer à toute tutelle de l'Etat ou d'une autre collectivité ;
- **L'autonomie financière et fiscale,** donc la compensation intégrale des compétences transférées et la redéfinition des ressources propres qui doivent être prépondérantes dans les ressources des collectivités ;
- **La subsidiarité,** qui confie par principe à l'échelon le plus proche du citoyen le pouvoir de décision. Pour les communes, la subsidiarité implique la protection de la clause de compétence générale. Le respect de la



subsidiarité exclut également toute « différenciation » des compétences entre collectivités d'une même catégorie.

La commune de Bezouze s'oppose à toute mesure qui contreviendrait à ces principes fondamentaux.

Par ailleurs, pour retrouver du pouvoir d'agir immédiatement, **la commune soutient les propositions de l'AMF sur :**

- Le **pouvoir réglementaire** local, pour adapter les textes aux réalités locales et alléger le poids des normes nationales ;
- **Un moratoire sur toute nouvelle contrainte** qui réduirait les moyens d'action des communes ;
- **Une réduction des normes et un allègement des procédures inutilement complexes et coûteuses**, notamment en termes d'urbanisme et de commande publique, afin de débloquer les projets. Faire un projet devrait être plus simple, plus rapide et moins onéreux en 2025 qu'il y a 20 ans, et pourtant, c'est l'inverse qui se produit.

Enfin, **le pouvoir d'agir implique des moyens. L'Etat doit tenir sa parole.** Dans le projet de budget présenté pour 2026, cela impose :

- La suppression du DILICO, qui ne devait être instauré que pour un an mais qui serait finalement reconduit et aggravé ;
- La suppression de la réduction de la compensation des impôts économiques supprimés, qui avait pourtant été annoncée comme garantie "à l'euro près" ;
- La suppression des modifications du FCTVA, qui doit demeurer un remboursement ;
- La suppression des coupes budgétaires envisagées dans la mission Outre-mer ;
- La suppression du gel de la DGF et des baisses de crédits dédiés aux collectivités ;
- La suppression de l'augmentation des cotisations CNRACL, qui n'est pas le seul moyen de rétablir son équilibre financier

Les communes et intercommunalités ont démontré leur solidité au cours de ce mandat face à toutes les crises. Notre Nation a besoin d'un Etat fort sur ses missions essentielles et de communes libres. A l'heure où le pays traverse une nouvelle crise, politique et budgétaire, il est urgent de régénérer l'action publique et la démocratie par la liberté locale et la confiance.

Le conseil municipal à l'unanimité vote cette motion.

15 VOTANTS

15 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

Le présent procès-verbal est arrêté en date du _____

Signature Maire, M. Antoine MARCOS

Signature Mme Céline FUGIER-BECKMANN.

